



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'Université (Hôtel de la Présidence, 33 rue François Mitterrand, 87032 Limoges cedex), ainsi que sur le site internet de l'Université (www.unilim.fr).

Table des matières

ARRETES RELATIFS AUX COMPOSITIONS DE JURYS OU COMMISSIONS.....	3
ARRETES RELATIFS AUX ELECTIONS.....	29
ARRETES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.....	33
ARRETES RH.....	73
ARRETES AUTRES.....	78



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** l'arrêté du 06 décembre 2019 relatif à la licence professionnelle ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury du 30 avril 2024 de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°190/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury de la **Licence Professionnelle Métiers du BTP : Bâtiment et Construction - Diagnostic, Maintenance et Réhabilitation du Patrimoine** pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Ion Octavian POP, MCF

Suppléant :

Frédéric DUBOIS, PR

Représentants des enseignants :

Rémi TAUTOU, PRAG
Sébastien MAZELIER, PRCE

Suppléants :

Fateh FAKHARI TEHRANI, MCF
Claude CHAZAL, MCF

Représentants du milieu professionnel :

Cynthia VILLEREGNIER, Directrice FCR, Compagnons du Tour de France, Limoges (87)
Stéphane GARETON, Formateur FCR, Compagnons du Tour de France, Limoges (87)

ARTICLE 2 - La composition de ce jury est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services Adjointe de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 2 mai 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Danielle TROUDAUD

Copies délivrées par courriel à :

. M. le Directeur de l'IUT du Limousin

. Mme la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : Mme La Présidente de l'Université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand – BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le Code du Travail ;
- **CONSIDERANT** la proposition modifiée de composition de jury de Monsieur le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques en date du 2 mai 2024 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°200/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté N°630/2023/DE du 14 décembre 2023 est modifié dans son article 1 comme suivant :

ARTICLE 2 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour la **Licence 3 STAPS Activité Physique Adaptée - Santé**, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Alexandre MAITRE, PR

Membres enseignants :

Benoît BOREL, MCF

Justine LACROIX, MCF

Personnes compétentes pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels) :

Alice DENOUBAUD, Conseillère technique Fédérale, Ligue Sport Adapté Nouvelle-Aquitaine

Eric JEAN-LOUIS, Enseignant APA IEM, Couzeix

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services Adjointe de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 3 mai 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Danielle TROUDAUD

Copies délivrées par courriel à :

- M. le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques

- Mme la Référente DFCA

- Mme la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à : Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le Code du Travail ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Monsieur le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences humaines en date du 6 mai 2024 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°206/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour la **Licence Sciences de l'Education et de la Formation** pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Marie-Hélène JACQUES, PR

Membres enseignants :

Antoine AGRAZ, MCF
Catherine GUENIN, PRAG

Suppléants :

Lois AMANGOUA, ATER
Valentina CRISPI VERDE, MCF

Personnes compétentes pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels) :

Delphine PELLETIER, déléguée territoriale, emploi Formation région Nouvelle Aquitaine
Suzanne DAGNELIES, Ingénieure de formation

Suppléants :

David BUZIER, enseignant spécialisé et formation
Annabel TIBLE, assistante sociale

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services Adjointe de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 6 mai 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Danielle TROUDAUD

Copies délivrées par courriel à :

- M. le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences humaines
- Mme la Référente de la DFCA
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le Code du Travail ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Monsieur le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences humaines en date du 6 mai 2024 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°207/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour la **Licence professionnelle Aménagement paysager. Conception, gestion, entretien : Design des milieux anthropisés** pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Présidente :

Nicole PIGNIER, PR

Membres enseignants :

Julien DELLIER, MCF
Greta TOMMASI, MCF

Personnes compétentes pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels) :

Claire BRAJOT, Chargée d'agriculture urbaine, Limoges Métropole
Bernard COMMOLET, Responsable service aménagement, ingénieur territorial, Ville de Limoges

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services Adjointe de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 7 mai 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Danielle TROTAUD

Copies délivrées par courriel à :

- M. le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences humaines
- Mme la Référente de la DFCA
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie ;
- **CONSIDERANT** les avis favorables émis par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine en date du 11 avril 2024 ;
- **SUR PROPOSITION** de Monsieur le Doyen de la Faculté de Pharmacie du 7 mai 2024 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°220/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le renouvellement d'agrément pour recevoir un stagiaire dans son officine est accordé à compter du 14 mai 2024 à :

Pour la Corrèze :

- Madame Emeline AMPEAU, 19360 MALEMORT SUR CORREZE
- Monsieur Bruno DESSENDIER, 19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
- Madame Agnès JOUVE, 19360 MALEMORT SUR CORREZE

Pour la Creuse :

- Madame Isabelle BACH, 23000 GUERET

Pour la Haute-Vienne :

- Madame Catherine BOULIN, 87000 LIMOGES

ARTICLE 2 - L'agrément pour recevoir un stagiaire dans son officine est accordé à compter du 14 mai 2024 à :

Pour la Creuse :

- Madame Pauline MEGLINKY, 23170 CHAMBON SUR VOUEIZE

Pour la Haute-Vienne :

- Madame Mathilde CLOT (née TERUIN), 87000 LIMOGES
- Monsieur Sébastien DECOUTY, 87150 ORADOUR SUR VAYRES
- Madame Manon GIROIR, 87460 BUJALEUF
- Monsieur Benoit SCHEIBER, 87430 VERNEUIL SUR VIENNE

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services Adjointe de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté de Pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 14 mai 2024

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Doyen de la Faculté de Pharmacie
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'Université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand - BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le Code du Travail ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Monsieur le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences humaines en date du 16 mai 2024 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°223/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour la **Licence professionnelle Métiers du livre : Documentation et Bibliothèques** pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Yves LIEBERT, PR

Membres enseignants :

Alain MENUJER, MCF

Edwige GARNIER, MCF

Personnes compétentes pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels) :

Julie FLOREANI, Directrice adjointe SCD Lettres et Sciences Humaines, Université de Limoges

Frédéric PIRAULT, Responsable Bibliothèque Universitaire de Santé, Université de Limoges

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services Adjointe de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 21 mai 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Danielle TROUDAUD

Copies délivrées par courriel à :

- M. le Doyen de la Faculté des Lettres et des Sciences humaines
- Mme la Référente de la DFCA
- Mme la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le Code du Travail ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin du 15 mai 2024 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°224/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **B.U.T. (Bachelor Universitaire de Technologie) Carrières sociales - Animation Sociale et Socioculturelle**, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Joël ANDRIEU, MCF

Membres enseignants-chercheurs :

Mathilde COUDERT, PRCE

Luc AMIMER, PRAG

Suppléante : Charlotte COPIN, PRCE

Personnes compétentes pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels) :

Raphaël VERNAT, Directeur, ANISO, 23000 Guéret

Clément CORREIA DE PAIVA, Responsable de Service, Fédération des œuvres laïques de la Creuse, 23000 Guéret

Suppléant : Valentin DANCHOT, Chargé de conseil développement, CAF de la Creuse, 23000 Guéret

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 21 mai 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Danielle TROUDAUD

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 17 janvier 2020 et l'arrêté du 27 avril 2012 relatifs à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'Etat d'Ergothérapeute, de Masseur-kinésithérapeute et au certificat de capacité d'Orthophoniste ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- **SUR** la proposition de constitution de jury en date du 22 mai 2024 de Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°230/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Les jurys de **soutenance des mémoires** de 5^{ème} année du **certificat de capacité d'orthophoniste** pour l'année universitaire 2023-2024, seront composés ainsi qu'il suit :

(cf tableau en page 2)

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services Adjointe de l'Université de Limoges et l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 22 mai 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Danielle TROUDAUD

Copies délivrées par courriel à :
- Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



5^{ème} année Certificat capacité orthophoniste

mercredi 19 juin 2024									
Jours / Heures				11 H 00	14 h 15			16 h 15	17 h 15
Etudiant.e				VIAIRON ADELE	BROUSSE Marie			DYON Morgane	ROUMEAUX Alice
Directeur.trice de mémoire				ROBIEUX Camille	ALLARD Marie			SIMON Sandrine Marie	BERNARD Emilie
Juré.e				FASSOLETTE Lisa	SANTRAN Elodie			MARCHAL Sandrine	YVERNAULT Claire
Président.e du jury				PEPIN BOUTIN Audrey	BERNARD Emilie			BERNARD Emilie	PEPIN BOUTIN Audrey
jeudi 20 juin 2024									
Jours / Heures	9 H 00	10 h 00	11 h 00			14 h 00	15 h 00	16 h 00	18 h 00
Etudiant.e	VINCENT Agathe	FREIRE Lilou	REGO Laura			PALIS Eléonore	DUPOTY Amélie	GENDREAU Eléonore	ARNAUD Leslie
Directeur.trice de mémoire	LEROY Elise	PEPIN BOUTIN Audrey	LAPOUGE Giulia			ROBIEUX Camille	ELIE DESCHAMPS Juliette	RAYNAUD Elyse	BERTRAND BERTOUMIEUX Marie-Laure
Juré.e	MARCHAL Sandrine	LEROY Elise	LEROY Elise			LALOI Aude	VOLTEAU Stéphanie	PROT Olivier	DUSSOT Célia
Juré.e	BURCKEL Isabelle					BRUNEAU-HEUDES Alix		AUPETIT Sarah	
Président.e du jury	PEPIN BOUTIN Audrey	ROBIEUX Camille	ROBIEUX Camille			ELIE-DESCHAMPS Juliette	SOLER Sylvie	PEPIN BOUTIN Audrey	PEPIN-BOUTIN Audrey
jeudi 20 juin 2024									
Jours / Heures	9 H 30			11 H 30					
Etudiant.e	TERRIER Emeline			TASSOTTI Laura					
Directeur.trice de mémoire	ELIE-DESCHAMPS Juliette			TERRO Fanny					
Juré.e	DUVIGNAU Karine			BRAUER Anne-Céline					
Président.e du jury	SOLER Sylvie			PEPIN BOUTIN Audrey					
vendredi 21 juin 2024									
Jours / Heures	08 h 30	9 h 30	10 h 30	11 h 30	14 h 00	15 h 00			
Etudiant.e	BOUTEILLE Laura	LAGUZET Magalie	MAUCOURT Caroline	HECHINGER Pauline	DEYSSON Marine	LARGETEAU Lucie			
Directeur.trice de mémoire	JUDET Aurore	PEPIN BOUTIN Audrey	KERLAN Mireille / THIBAUT Agnès	RAYNAUD-BELLANGER Elyse	ENRICO Vincent	PEGOURDIE Adrien			
Juré.e	MESMIN Marie	BOUYGE Agnès	CHIGNAC Margot	COURSAGET-THIBAUD Alice	PEGOURDIE Adrien	LOHUES Amélie			
Juré.e	BERNARD Emilie		DARNAUDGUILHEM Gérard		PEPIN BOUTIN Audrey	PEPIN BOUTIN Audrey			
Président.e du jury	ELIE-DESCHAMPS Juliette	SOLER Sylvie	ROBIEUX Camille	PEPIN BOUTIN Audrey	CHIGNAC Margot	CHIGNAC Margot			

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le décret n° 2013-756 du 19 août 2013 fixant les conditions de validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels, pour l'accès aux différents niveaux de l'Enseignement Supérieur ;
- **SUR** la proposition de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin en date du 22 mai 2024 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°234/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - La composition de la commission pédagogique de Validation des Etudes, Expériences professionnelles ou Acquis personnels en vue de l'accès à la **Licence Professionnelle MÉTIERS DU BTP : BÂTIMENT ET CONSTRUCTION – Diagnostic, Maintenance et Réhabilitation du Patrimoine** est la suivante :

Président :

Frédéric DUBOIS, PR

Enseignants-chercheurs :

Ion Octavian POP, MCF
Sébastien MAZELIER, PRCE

Personne compétente pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels) :

Sébastien NICOLAS, Ingénieur Bâtiment-Génie Civil, BET ICS Limoges

ARTICLE 2 - La composition de cette commission est valable pour l'année universitaire en cours.

ARTICLE 3 - La Directrice Générale des Services Adjointe de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 24 mai 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire

Danielle TROUDAUD

Copies délivrées par courriels à :

- Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- **VU** l'arrêté du 17 janvier 2020 et l'arrêté du 27 avril 2012 relatifs à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'Etat d'Ergothérapeute, de Masseur-kinésithérapeute et au certificat de capacité d'Orthophoniste ;
- **VU** la circulaire n° 2000-033 du 1^{er} mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur ;
- **VU** le règlement général des études applicable pour l'année universitaire 2023-2024 ;
- **SUR** les propositions de constitution de jury en date du 27 mai 2024 de Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°245/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Les jurys de **soutenance des mémoires de 4^{ème} année du diplôme d'état de masseur-kinésithérapeute et de soutenance des mémoires de 3^{ème} année du diplôme d'état d'ergothérapeute** pour l'année universitaire 2023-2024, seront composés ainsi qu'il suit :

(cf tableaux en pages 2 et 3)

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services Adjointe de l'Université de Limoges et l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 27 mai 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Danielle TROUDAUD

4^{ème} année du diplôme de masseur-kinésithérapeute

Jours / Heures	08 h 00	09 h 00	10 h 00	11 h 00	14 h 00	15 h 00	16 h 00	17 h 00
Mercredi 12 Juin 2024								
Etudiant.e	MORLON Louis	GAUDRON Tom	TORRES Emma	TINGUELY Aurélien	FROUIN Margaux	DOUENCE Kénia		
Référent.e pédagogique	MORIZIO Charles	MORIZIO Charles	MORIZIO Charles	MORIZIO Charles	MORIZIO Charles	MORIZIO Charles		
Expert.e	GONCALVES Stéphanie	GONCALVES Stéphanie	OLETCHIA Matthias	ANDRIEUX Nicolas	MAUGIS Audrey	MAUGIS Audrey		
Référent.e Universitaire	BOREL Benoit	BOREL Benoit	BILLOT Maxime	BILLOT Maxime	RESTOUT Julie	RESTOUT Julie		
Jeudi 13 Juin 2024								
Etudiant.e	BERGER Léopold	PEYRARD Alexia		SOULIE Emma	CHARBONNIER Emma	FRITHMANN Julie	CASANAVE Mathis	BROSSAS Pauline
Référent.e pédagogique	SOULIER Thomas	SOULIER Thomas		SOULIER Thomas	COURSAGET-THIBAUD Alice	COURSAGET-THIBAUD Alice	COURSAGET-THIBAUD Alice	COURSAGET-THIBAUD Alice
Expert.e	BONNIN Claire	GAGE Alexis		BISSON Emma	HAMONET-TORNY Julia	GILLET Francine	GILLET Francine	GUILBAUD Madelon
Référent.e Universitaire	PERROCHON Anaick	PERROCHON Anaick		PERROCHON Anaick	ROUGIER Cyrille	ROBIN Louise	ROBIN Louise	PERROCHON Anaick
Jeudi 13 Juin 2024								
Etudiant.e		PIBOTEAU Lou-Anne	DUSSOULIER Marie	LEBARON Maxime	CARRANGEOT Killian	NOYER Mathieu	HUSSON Arthur	EL GUENANOUI Yazid
Référent.e pédagogique		COURSAGET-THIBAUD Alice	COURSAGET-THIBAUD Alice	COURSAGET-THIBAUD Alice	SOULIER Thomas	SOULIER Thomas	SOULIER Thomas	SOULIER Thomas
Expert.e		AGBOHESSOU Geovani	AGBOHESSOU Geovani	BRUNEAU Thomas	BARUSSEAU Corentin	DELBOR Simon	SOTO Baptiste	BERNERD Thomas
Référent.e Universitaire		ELIE-DESCHAMPS Juliette	ELIE-DESCHAMPS Juliette	FERRY Béatrice	ATTOH-MENSAH Elpidio	ATTOH-MENSAH Elpidio	BERNACHE-ASSOLLANT Iouri	BERNACHE-ASSOLLANT Iouri

3^{ème} année du diplôme d'état d'ergothérapeute

Le 17/06/2024	SALLE 105 - ILFOMER							
Etudiant.e	Hortense Delille	Marie Girardye	Solène Poulet	Héloïse Martin	Marie Gauthier	Margaux Chaufailla	Margot Vervaeke	Théophile Janty
Directeur.trice de mémoire	Celine Bouissou	Nicole Tubiana-Mathieu	Manon Bouteaud	Julia Hamonet-Torny	Lucas Level	Angélique Ricoux	Iouri Bernache-Assolant	Luc Bordes
Expert.e	<u>Thierry Sombardier</u>	<u>Patrick Toffin</u>	<u>Emilie Bichon</u>	<u>Thierry Sombardier</u>	<u>Emilie Bichon</u>	<u>Thierry Sombardier</u>	<u>Emilie Bichon</u>	<u>Thierry Sombardier</u>
Référent.e Universitaire	<i>Achille Tchalla</i>	<i>Achille Tchalla</i>	<i>Benoit Borel</i>	<i>Benoit Borel</i>	<i>Juliette Elie-Deschamps</i>	<i>Juliette Elie-Deschamps</i>	<i>Stéphane Mandigout</i>	<i>Iouri Bernache-Assolant</i>
Le 18/06/2024	SALLE 007 (VISIO) ou 105 - ILFOMER							
Etudiant.e	Emma Prince	Louise Maslier	Appoline Postel	Léa Guignard	Léna Freysseline	Alexandre Moze	Mathias Cavalie	Manon Nicolas-Jaman-Daguset
Directeur.trice de mémoire	Grégoire Goubeau	Brigitte Devanneaux	Patrick Toffin	Axelle Gelineau	Emilie Thomasson	Louise Robin	Thierry Sombardier	Sandra Soubieux
Expert.e	<u>Thierry Sombardier</u>	<u>Thierry Sombardier</u>	<u>Emilie Bichon</u>	<u>Patrick Toffin</u>	<u>Emilie Bichon</u>	<u>Thierry Sombardier</u>	<u>Patrick Toffin</u>	<u>Patrick Toffin</u>
Référent.e Universitaire	<i>Jean-Christophe Daviet</i>	<i>Jean-Christophe Daviet</i>	<i>Stéphane Mandigout</i>	<i>Stéphane Mandigout</i>	<i>Jean-Yves Salle</i>	<i>Jean-Yves Salle</i>	<i>Stéphane Mandigout</i>	<i>Stéphane Mandigout</i>
Le 19/06/2024	SALLE 105 - ILFOMER							
Etudiant.e	Yoan Plancoulaine	Suyen Gohebel	Lucas Lahitette-Larroque	Clara Duboureau				
Directeur.trice de mémoire	Hélène Bayard	Bernard Bonnet	Delphine Leyssene	Camille Chauffour				
Expert.e	<u>Patrick Toffin</u>	<u>Patrick Toffin</u>	<u>Thierry Sombardier</u>	<u>Patrick Toffin</u>				
Référent.e Universitaire	<i>Elpidio Attoh-Mensah</i>	<i>Elpidio Attoh-Mensah</i>	<i>Anaïck Perrochon</i>	<i>Anaïck Perrochon</i>				
Le 19/06/2024	SALLE 007 ou AMPHITHEATRE 1 - ILFOMER							
Etudiant.e			Ania Rebeyrotte					
Directeur.trice de mémoire			Camille Chauffour					
Expert.e			<u>Patrick Toffin</u>					
Référent.e Universitaire			<i>Stéphane Mandigout</i>					

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le Code du Travail ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin du 28 mai 2024 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°258/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **B.U.T. (Bachelor Universitaire de Technologie) Génie Industriel et Maintenance - Ingénierie des Systèmes Pluritechniques**, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Philippe REYNAUD, MCF

Membres enseignants-chercheurs :

Benoit PICOUX, MCF

Jean-Marc DOULS, PRAG

Suppléant : Noël FEIX, MCF

Personnes compétentes pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels) :

Pierre-Jean POMMET, Chargé de Maintenance, FARGES BOIS, 19300 Egletons

Pierre-Jean SABUT, Technicien Méthodes, PONTHER, 19130 Objat

Suppléant : Damien SIMON, Responsable groupement d'usines, EDF, 19033 Bugeat

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services Adjointe de l'Université de Limoges et le Directeur de l'IUT du Limousin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 29 mai 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Danielle TROUDAUD

Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur le Directeur de l'IUT du Limousin
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'Education ;
- **VU** le Code du Travail ;
- **VU** les articles R. 613-33 à R. 613-37 du Code de l'Education fixant, en application des articles L. 613-3 et L. 613-4, les conditions de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention d'un diplôme ;
- **CONSIDERANT** la proposition de composition de jury de Monsieur le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques en date du 30 mai 2024 ;

Affaire suivie par :
DE/FL/LU/N°259/2024/DE

ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury chargé d'examiner les demandes de validation des acquis de l'expérience pour le **Master Informatique-CRYPTIS**, pour l'année universitaire 2023-2024, sera composé ainsi qu'il suit :

Président :

Alexandre MAITRE, PR

Membres enseignants :

Nicolas ARAGON, MCF

Philippe GABORIT, PR

Personnes compétentes pour apprécier la nature des acquis (notamment professionnels) :

Xavier MONTAGUTELLI, RSSI DSI Université de Limoges

Evan DELAUNAY, Ingénieur Maturation AVRUL

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services adjointe de l'Université de Limoges et le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 30 mai 2024

Pour la Présidente de l'Université et par délégation,
la Vice-Présidente de la Commission
de la Formation et de la Vie Universitaire,

Danielle TROTAUD

Copies délivrées par courriel à :

- M. le Doyen de la Faculté des Sciences et Techniques

- Mme la Référente de la DFCA

- Mme la Responsable de la Direction des Etudes



Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
Mme La Présidente de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33 rue François Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
au CA de l'IPAG

SCRUTIN DU 16 mai 2024

Collège des BIATSS

Arrêté n°221/2024/RAI

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	1
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	1
NOMBRE DE VOTANTS :	1
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	100,00%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	0
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	1

QUOTIENT ELECTORAL : 1
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

BIATSS	1
Total	1

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

	1,00
	0,00

Nombre de sièges

	1
	0
Total des sièges attribués	1

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir 0

	0,00
	0,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

	0
	0

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

	1
--	---

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	Pascale ANGLARD	

Fait à Limoges, le 16 mai 2024
La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.

PROCES-VERBAL de PROCLAMATION des RESULTATS des ELECTIONS
au CA de l'IPAG

SCRUTIN DU 16 MAI 2024

Collège des Enseignants

Arrêté n°222/2024/RAI

NOMBRE DE SIEGES DE TITULAIRES A POURVOIR :	4
NOMBRE D'ELECTEURS INSCRITS :	15
NOMBRE DE VOTANTS :	11
POURCENTAGE VOTANTS/INSCRITS :	73,33%
BULLETINS BLANCS OU NULS :	0
SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES :	11

QUOTIENT ELECTORAL : 2,75
(nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de représentants titulaires à élire pour la catégorie).

NOMBRE DE VOIX OBTENUES PAR CHAQUE LISTE :

enseignant IPAG	11
Total	11

REPARTITION DES SIEGES ENTRE LES LISTES

1) REPARTITION AU QUOTIENT ELECTORAL

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste divisé par le quotient électoral)

	4,00
	0,00

Nombre de sièges	4
	0
Total des sièges attribués	4

2) REPARTITION AU PLUS FORT RESTE

(nombre de suffrages recueillis par chaque liste diminué du quotient électoral multiplié par le nb de sièges obtenus)

nombre de sièges restant à répartir 0

	0,00
	0,00

le ou les sièges supplémentaires sont attribués à

	0
	0

3) NOMBRE TOTAL DE SIEGES

	4
--	---

SONT PROCLAMES ELUS :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	Agnès Sauviat	
	Geoffroy Herzog	
	Clotilde Deffigier	
	Caroline Foulquier	

Fait à Limoges, le 16 mai 2024
La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

ne rien inscrire dans les colonnes grisées

Voies et délais de recours

1- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la préparation, le déroulement ou la proclamation des résultats du scrutin sont juridiquement contestables, ils peuvent, dans un délai de maximum de 5 jours après la proclamation des résultats, saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales (CCOE).

2- Si les électeurs, la Présidente de l'Université ou la Rectrice de l'Académie estiment que la décision de la CCOE est juridiquement contestable ils peuvent, dans un délai maximum de 6 jours après la décision de la CCOE ou en cas d'absence de décision dans un délai maximum de 2 mois après la saisine de la CCOE, saisir le Tribunal Administratif.



LA PRESIDENTE,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La délibération N° 313-2023-DAF du 27 octobre 2023 relative à la Politique Achat de l'Université de Limoges

Arrêté N° 191/2024/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Dans le cadre du séminaire scientifique thématique organisé par l'Ecole Doctorale Biologie-Chimie-Santé 652 qui aura lieu le 6 mai 2024 au CHEOPS 87, il a été décidé d'octroyer un prix de 300 € au doctorant qui présentera la meilleure communication orale au regard du jury réuni à cette occasion.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Financiers de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 02 mai 2024
La Présidente de l'Université,

Isabelle Klock-Fontanille

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association Master EDITION

Arrêté N° 201/2024/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges de 150 euros (cent cinquante euros) est attribuée à l'Association Master EDITION de Limoges Haute-Vienne en contribution à ses activités. Bon de commande 4500263401 cf Conseil de Faculté du 26.10.2023

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services Adjoint, Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Achats et des Finances de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 03.05.2024
La Présidente de l'Université,

Isabelle Klock-Fontanille

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association Théâtre'on,

Arrêté N° 202/2024/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges de 150 euros (cent cinquante euros) est attribuée à l'Association Théâtre'on de Limoges Haute-Vienne en contribution à ses activités. Bon de commande 4500264135 cf Conseil de Faculté du 26.10.2023

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services Adjoint, Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Achats et des Finances de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 03.05.2024
La Présidente de l'Université,

Isabelle Klock-Fontanille

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association Compagnie Rolistique

Arrêté N° 203/2024/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges sur la dotation de la FLSH de 150 € (cent cinquante euros) est attribuée à l'Association Compagnie Rolistique de Limoges Haute-Vienne en contribution à ses activités. Bon de commande 4500263103, cf relevé de décision du 26.10.2023.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services Adjoint, Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Achats et des Finances de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 03.05.2024
La Présidente de l'Université,

Isabelle Klock-Fontanille

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association Foyer des étudiants,

Arrêté N° 204/2024/CAB

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges de 150 euros (cent cinquante euros) est attribuée à l'Association Foyer des étudiants de Limoges Haute-Vienne en contribution à ses activités. Bon de commande 4500263106 cf Conseil de Faculté du 26.10.2023

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services Adjoint, Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Achats et des Finances de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 03.05.2024
La Présidente de l'Université,

Isabelle Klock-Fontanille

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association MCDT
le 26.10.2023

Arrêté N° 205/2024/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges sur la dotation de la FLSH **de 2500 €** (DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS) est attribuée à l'Association MCDT de Limoges Haute-Vienne en contribution à ses activités.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services Adjoint, Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Achats et des Finances de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 03.05.2024
La Présidente de l'Université,

Isabelle Klock-Fontanille

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association LIMOUSIN EXPRESS

Arrêté N° 236/2024/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges sur la dotation de la FLSH de 150 € (cents cinquante euros) est attribuée à l'Association LIMOUSIN EXPRESS de Limoges Haute-Vienne en contribution à ses activités. Bon de commande 4500272977, cf relevé de décision du 26.10.2023.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services Adjoint, Directeur des Ressources Humaines, et le Directeur des Achats et des Finances de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 27.05.2024
La Présidente de l'Université,

Isabelle Klock-Fontanille

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association LIMOUSIN EXPRESS

Arrêté N° 237/2024/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges sur la dotation de la FLSH de 400 € (quatre cents euros) est attribuée à l'Association LIMOUSIN EXPRESS de Limoges Haute-Vienne en contribution à ses activités (8^{ème} édition du Limousin Express). Bon de commande 4500263139, cf relevé de décision du 26.10.2023.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services Adjoint, Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Achats et des Finances de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 27.05.2024
La Présidente de l'Université,

Isabelle Klock-Fontanille

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE,

VU Le code de l'Éducation ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association ReFred

Arrêté N° 238/2024/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges sur la dotation de la FLSH de 150 € (cent cinquante euros) est attribuée à l'Association ReFred de Limoges Haute-Vienne en contribution à ses activités. Bon de commande 4500273055, cf relevé de décision du Conseil de Faculté du 21.12.2023.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services Adjoint, Directeur des Ressources Humaines, et le Directeur des Achats et des Finances de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 27.05.2024
La Présidente de l'Université,

Isabelle Klock-Fontanille

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association ReFred

Arrêté N° 239/2024/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges sur la dotation de la FLSH **de 400€** (quatre cents euros) est attribuée à l'Association ReFred de Limoges Haute-Vienne en contribution à ses activités. BC 4500273055, cf relevé du 21.12.2023

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services Adjoint, Directeur des Ressources Humaines, et le Directeur des Achats et des Finances de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 27.05.2024
La Présidente de l'Université,

Isabelle Klock-Fontanille

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE,

VU Le code de l'Éducation ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association GEOSPHERE,
le 4 avril 2024

Arrêté N° 240/2024/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges de 150 € (cent cinquante euros) est attribuée à l'Association « GEOSPHERE » de Limoges Haute-Vienne en contribution à ses activités Cf relevé de décisions du Conseil de Faculté FLSH du 04.04.02024, subvention « fonctionnement » 2024. BC 4500272901.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services Adjoint, Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Achats et des Finances de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 27 mai 2024
La Présidente de l'Université,

Isabelle Klock-Fontanille

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE,

VU Le code de l'Éducation ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association GEOSPHERE
le 4 avril 2024

Arrêté N° 241/2024/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges de 400 € (quatre cents euros) est attribuée à l'Association « GEOSPHERE » de Limoges Haute-Vienne en contribution à ses activités(séjour en Dordogne à CARSAC) Cf relevé de décisions du Conseil de Faculté FLSH du 04.04.02024, subvention « projet ». BC 4500272901.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services Adjoint, Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Achats et des Finances de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 27 mai 2024
La Présidente de l'Université,

Isabelle Klock-Fontanille

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association TABLE RONDE,
le 4 avril 2024

Arrêté N° 242/2024/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges de 400 € (quatre cents euros) est attribuée à l'Association « TABLE RONDE » de Limoges Haute-Vienne en contribution à ses activités (Pièce de théâtre le 05 juin 24 : Compagnie l'ARBALETTRES) Cf relevé de décisions du Conseil de Faculté FLSH du 04.04.02024, subvention « projet ». BC 4500272903.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services Adjoint, Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Achats et des Finances de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 27 mai 2024
La Présidente de l'Université,

Isabelle Klock-Fontanille

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association Ciné SOCIO,

Arrêté N° 243/2024/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges sur la dotation de la FLSH de 400€ (quatre cents euros) est attribuée à l'Association CINE SOCIO de Limoges Haute-Vienne en contribution à ses activités, projection « le temps des forêts » cf relevé de décision du Conseil de Faculté du 04.04.2024.

Bon de commande 4500272902.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services Adjoint, Directeur des Ressources Humaines, et le Directeur des Achats et des Finances de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 27.05.2024
La Présidente de l'Université,

Isabelle Klock-Fontanille

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association Swinging Cat Club

Arrêté N° 244/2024/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges sur la dotation de la FLSH de 400 € (quatre cent euros) est attribuée à l'Association Swinging Cat Club de Limoges Haute-Vienne en contribution à ses activités (séjour en Ecosse). Bon de commande 4500263126, cf relevé de décision du 26.10.2023.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services Adjoint, Directeur des Ressources Humaines, et le Directeur des Achats et des Finances de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 27.05.2024
La Présidente de l'Université,

Isabelle Klock-Fontanille

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association GEOSPHERE

Arrêté N° 246/2024/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges de 400 € (quatre cents euros) est attribuée à l'Association « GEOSPHERE » de Limoges Haute-Vienne en contribution à ses activités (MAPATHON) Cf relevé de décisions du Conseil de Faculté FLSH du 15.02.2024, subvention « projet ». BC 4500272976.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services Adjoint, Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Achats et des Finances de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 27 mai 2024
La Présidente de l'Université,

Isabelle Klock-Fontanille

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU la demande formulée par l'Association LOGOS

Arrêté N° 247/2024/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges sur la dotation de la FLSH de 150€ (cent cinquante euros) est attribuée à l'Association « LOGOS » de Limoges Haute-Vienne en contribution à ses activités Cf relevé de décisions du Conseil de Faculté FLSH du 15.02.2024, BC 4500272974.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services Adjoint, Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Achats et des Finances de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 27 mai 2024
La Présidente de l'Université,

Isabelle Klock-Fontanille

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association Trouver SAUSSURE à son pied

Arrêté N° 248/2024/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges sur la dotation de la FLSH de 150€ (cent cinquante euros) est attribuée à l'Association « Trouver SAUSSURE à son pied » de Limoges Haute-Vienne en contribution à ses activités Cf relevé de décisions du Conseil de Faculté FLSH du 15.02.2024, BC 4500272975.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services Adjoint, Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Achats et des Finances de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 27 mai 2024
La Présidente de l'Université,

Isabelle Klock-Fontanille

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE,

VU Le code de l'Éducation ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU la demande formulée par l'Association LOGOS

Arrêté N° 249/2024/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges sur la dotation de la FLSH de 400 € (quatre cents euros) est attribuée à l'Association «LOGOS» de Limoges Haute-Vienne en contribution à ses activités (Festival Raison d'agir) Cf relevé de décisions du Conseil de Faculté FLSH du 04.04.2024, BC 4500272973.

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services Adjoint, Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Achats et des Finances de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 27 mai 2024
La Présidente de l'Université,

Isabelle Klock-Fontanille

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

LA PRESIDENTE,

VU Le code de l'Education ;

VU La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et la Recherche ;

VU La demande formulée par l'Association Limouzi International Student

Arrêté N° 250/2024/DAF

A R R E T E

ARTICLE 1 – Une subvention de l'Université de Limoges sur la dotation de la FLSH de **400€** (quatre cents euros) est attribuée à l'Association Limouzi International Student de Limoges Haute-Vienne en contribution à ses activités (séjour intégration St Pardoux).
Bon de commande 4500272971, cf relevé de décision du 04.04.2024

ARTICLE 2 - Le Directeur Général des Services Adjoint, Directeur des Ressources Humaines, et le Directeur des Achats et des Finances de l'Université sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 27.05.2024
La Présidente de l'Université,

Isabelle Klock-Fontanille

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un **recours gracieux** devant l'auteur de la décision à adresser à :
M. Le Président de l'université de Limoges – Hôtel de l'Université – 33, rue Fr. Mitterrand
BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01.

- Soit un **recours contentieux** porté devant le Tribunal administratif de Limoges **dans les deux mois** à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « *Télérecours citoyen* » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de **deux mois suivant la** notification de la présente décision.

- Le recours contentieux doit être formé **dans un délai de deux mois** à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit **dans les quatre mois suivant le recours gracieux**, vous disposez à nouveau **d'un délai de deux mois** à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

**Arrêté n° 235/2024/RH
portant composition du jury de la
Commission de titularisation des personnels ITRF
Suite au recrutement par la voie contractuelle de personnes handicapées au titre de la
campagne d'emplois 2022 à l'Université de Limoges**

La Présidente de l'Université de Limoges,

Vu le Code du travail (liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi) et notamment son art. L 5212-13 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État et notamment son art. 27 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire interministérielle FP 4- fonction publique n° 1902 et 2B - budget n° 97-373 du 13 mai 1997 prise en application du décret du 25 août 1995 sur le recrutement des travailleurs handicapés par la voie contractuelle

Décide

Article 1 : Sont nommés membres de la **commission de titularisation** des personnels ITRF au titre de la campagne d'emplois 2022, suite au recrutement par la voie dérogatoire de personnes handicapées, au titre du décret n° 95-979 du 25 août 2019 précité :

- **Isabelle Sauviat**, Vice-Présidente RH et dialogue social de l'Université de Limoges, Présidente
- **Philippe Bernier**, DRH du CROUS de Limoges
- **Elodie Derbali**, Chargée de mission Conditions de travail et handicap de l'Université de Limoges
- **Pascale Bariant**, Responsable administrative et financière de l'INSPE de l'Université de Limoges
- **Cyril Goval**, Conseiller Mobilité Carrière de l'Université de Limoges

Fait à Limoges, le 27 mai 2024

Isabelle Klock-Fontanille.

Arrêté n° 254/2024/RH
portant composition du jury
pour le recrutement par la voie contractuelle de personnes handicapées au titre de la
campagne d'emplois 2024 à l'Université de Limoges

La Présidente de l'Université de Limoges,

Vu le Code du travail, notamment son art. L 5212-13 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses art. L.351-1 à L. 353-1, L.372-1 à L. 372-6, L.373-1 à 373-4 et L. 374-1 à L.374-5 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la circulaire interministérielle FP 4- fonction publique n° 1902 et 2B - budget n° 97-373 du 13 mai 1997 prise en application du décret du 25 août 1995 sur le recrutement des travailleurs handicapés par la voie contractuelle ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2024 fixant au titre de l'année 2024 l'ouverture de recrutement sans concours ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 novembre 2023 relative à la campagne d'emplois 2024 des enseignants-chercheurs et des personnels BIATSS ;

Considérant que lors de la déclaration dans ATRIA de la volumétrie des postes à publier au titre de la campagne d'emplois 2024, deux postes de BIATSS ont été réservés au recrutement BOE par la voie contractuelle, à raison de deux postes de catégorie A ;

Considérant que les différentes catégories de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) sont définies par les dispositions des art. L.5212-13 du Code du Travail sus-visé ;

A R R E T E

Article 1 : Sont nommés membres de la **commission de pré-sélection** pour le recrutement des personnes en situation de handicap, par la voie contractuelle dérogatoire au titre du décret n° 95-979 du 25 août 1995 précité :

- **Isabelle Sauviat**, Vice-Présidente RH et dialogue social de l'Université de Limoges, Présidente
- **Elodie Derbali**, Chargée de mission Conditions de travail et Handicap de l'Université de Limoges
- **Cyril Goval**, Responsable Développement RH de l'Université de Limoges
- **Hubert Chomette**, Directeur de la Direction des Systèmes d'Information de l'Université de Limoges
- **Alain Planques**, Ingénieur pédagogique, INSPE de Limoges

La commission de pré-sélection est chargée d'examiner et de sélectionner l'ensemble des dossiers de candidatures parvenus à l'Université de Limoges dans le délai requis.

Article 2 : Sont nommés membres de la **commission de sélection** pour le recrutement des personnes en situation de handicap, par la voie contractuelle dérogatoire au titre du décret n° 95-979 du 25 août 1995 précité :

► **Pour le recrutement d'un IGE BAP F (culture, communication, production et diffusion des savoirs)**

- **Isabelle Sauviat**, Vice-Présidente RH et dialogue social de l'Université de Limoges, Présidente
- **Elodie Derbali**, Chargée de mission Conditions de travail et Handicap de l'Université de Limoges
- **Cyril Goval**, Responsable Développement RH de l'Université de Limoges
- **Hubert Chomette**, Directeur de la Direction des Systèmes d'Information de l'Université de Limoges
- **Alain Planques**, Ingénieur pédagogique, INSPE de Limoges

► **Pour le recrutement d'un ASI BAP E (informatique, statiques et calcul scientifique)**

- **Isabelle Sauviat**, Vice-Présidente RH et dialogue social de l'Université de Limoges, Présidente
- **Elodie Derbali**, Chargée de mission Conditions de travail et Handicap de l'Université de Limoges
- **Cyril Goval**, Responsable Développement RH de l'Université de Limoges
- **Hubert Chomette**, Directeur de la Direction des Systèmes d'Information
- **Alain Planques**, Ingénieur pédagogique, INSPE de Limoges

La commission de sélection est chargée d'auditionner les personnes en situation de handicap dont la candidature a été retenue. Elle sélectionne le candidat retenu pour chacun des postes ouverts au recrutement.

Article 3 : Les postes concernés par la réunion et les délibérations de la commission de sélection pour le recrutement, à compter du 1^{er} septembre 2024, au titre de l'art. 1 du présent document, sont :

Filière	Catégorie	Intitulé
IGE BAP F	A	Ingénieur pour l'enseignement numérique (INSPE)
ASI BAP E	A	Assistant ingénieur en ingénierie logicielle (XLIM)

Article 4 : En cas d'empêchement d'Isabelle Sauviat, la présidence sera assurée par Elodie Derbali, désignée la vice-présidente

Fait à Limoges, le 28 mai 2024

Isabelle Klock-Fontanille.

**Arrêté n° 255/2024/RH
portant composition du jury
pour le recrutement par la voie du détachement de personnes handicapées au titre de la
campagne d'emplois 2024 à l'Université de Limoges**

La Présidente de l'Université de Limoges,

Vu le Code du travail, notamment son art. L 5212-13 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses art. L.351-1 à L. 353-1, L.372-1 à L. 372-6, L.373-1 à 373-4 et L. 374-1 à L.374-5 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la circulaire interministérielle FP 4- fonction publique n° 1902 et 2B - budget n° 97-373 du 13 mai 1997 prise en application du décret du 25 août 1995 sur le recrutement des travailleurs handicapés par la voie contractuelle ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2024 fixant le nombre d'emplois offerts au titre de l'année 2024 aux fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés pour l'accès au corps des techniciens de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu le décret n°2020-569 du 13 mai 2020 fixant pour une période limitée les modalités dérogatoires d'accès par la voie du détachement à un corps ou cadre d'emplois de niveau supérieur ou de catégorie supérieure instituée en faveur des fonctionnaires bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 10 novembre 2023 relative à la campagne d'emplois 2024 des enseignants-chercheurs et des personnels BIATSS ;

Considérant que lors de la déclaration dans ATRIA de la volumétrie des postes à publier au titre de la campagne d'emplois 2024, un poste de BIATSS a été réservé au recrutement BOE par la voie du détachement, à raison d'un poste en catégorie B ;

Considérant que les différentes catégories de bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) sont définies par les dispositions des art. L.5212-13 du Code du Travail sus-visé ;

A R R E T E

Article 1 : Sont nommés membres de la **commission de pré-sélection** pour le recrutement des personnes en situation de handicap, par la voie du détachement au titre du décret n° 2020-569 du 13 mai 2020 précité :

- **Isabelle Sauviat**, Vice-Présidente RH et dialogue social de l'Université de Limoges, Présidente
- **Elodie Derbali**, Chargée de mission Conditions de travail et Handicap de l'Université de Limoges
- **Cyril Goval**, Responsable Développement RH de l'Université de Limoges
- **Hubert Chomette**, Directeur de la Direction des Systèmes d'Information de l'Université de Limoges
- **Jean-François Brocard**, Maître de conférence à l'Université de Limoges

La commission de pré-sélection est chargée d'examiner et de sélectionner l'ensemble des dossiers de candidatures parvenus à l'Université de limoges dans le délai requis.

La commission de sélection est chargée d'auditionner les personnes en situation de handicap dont la candidature a été retenue. Elle sélectionne le candidat retenu pour le poste ouvert au détachement.

Article 2 : Le poste concerné par la réunion et la délibération de la commission de sélection pour le recrutement, à compter du 1^{er} septembre 2024, au titre de l'art. 1 du présent document, sont :

Filière	Catégorie	Intitulé
TECH CN	B	Technicien en gestion administrative

Article 3 : En cas d'empêchement d'Isabelle Sauviat, la présidence sera assurée par Elodie Derbali, désignée la vice-présidente

Fait à Limoges, le 28 mai 2024

Isabelle Klock-Fontanille.

Arrêté n° 208/2024/CAB

Annule et remplace arrêté n°098/2022/CAB

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R.143-16 et R.143-21 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2 et R. 712-1 à R. 712-8 ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection des risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, notamment son article 5 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 5 janvier 2021 portant élection de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE à la présidence de l'Université de Limoges.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Pendant l'exploitation des locaux, les responsables désignés à l'article 3 assistent Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE, présidente de l'Université de Limoges dans l'application des dispositions destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Le périmètre respectif de leur champ d'intervention est précisé à l'article 3.

Les missions détaillées à l'article 2 doivent s'exercer sous l'autorité de Madame Isabelle KLOCK-FONTANILLE.

ARTICLE 2

Les responsables désignés à l'article 3 veillent, à ce que les locaux, installations techniques et équipements soient maintenus et exploités en conformité avec les dispositions notamment prévues par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique et le code du travail.

A cet effet, ils doivent :

- faire prendre toutes les mesures de prévention et de sauvegarde telles qu'elles sont définies par le règlement de sécurité ;
- être présent ou le cas échéant, être représenté lors des visites de locaux par la commission de sécurité compétente ;
- désigner les personnels en charge de la sécurité incendie au sein des locaux, notamment ceux entraînés à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public et s'assurer du maintien de leur formation ;
- veiller notamment à assurer en permanence la présence d'une personne spécialement formée à la gestion de l'alarme incendie du site pendant les heures d'ouvertures que ce soit pendant le fonctionnement normal ou lors de manifestations exceptionnelles ;
- prendre toutes les dispositions nécessaires pour faire assurer la formation des personnels à la sécurité et organiser des exercices d'évacuation ;
- organiser en son absence la permanence effective d'une personne sur le site disposant de la compétence et de la capacité à assurer une réelle autorité pendant l'ouverture des locaux au public que ce soit pendant le fonctionnement normal ou lors de manifestations exceptionnelles ;
- s'assurer de la bonne tenue du registre de sécurité incendie ;
- s'assurer que les vérifications techniques prévues par le règlement de sécurité sont réalisées ;
- s'assurer que les observations des organismes accrédités ou des techniciens compétents ainsi que toutes les prescriptions mentionnées par la commission de sécurité sont réalisées ;
- faire saisir la commission de sécurité compétente pour tout projet de transformation de locaux après avis et consultation de la direction du patrimoine immobilier en lien avec le service prévention sécurité environnement.

ARTICLE 3

Les responsables suivants sont appelés « responsables uniques de sécurité » pour les sites suivants :

Services centraux de l'université, 33 rue François Mitterrand à Limoges	Madame Isabelle Klock Fontanille Présidente de l'Université de Limoges
Faculté et Bibliothèque de droit et des sciences économiques + CROUS, Forum A - 5 rue Félix Eboué à Limoges	Madame Séverine Nadaud Directrice de l'UFR de Droit et de Sciences Economiques
Faculté de Droit et des Sciences Economiques & Institut d'Administration des Entreprises, Forum B - 3 rue François Mitterrand à Limoges	
Faculté de Droit et de Sciences Economiques, 32 rue Turgot à Limoges	
Site des Jacobins, 88 rue du Pont Saint Martial à Limoges Pôle Formation	Monsieur Sylvain Benoit Directeur du Pôle Formation
Facultés de Médecine et de Pharmacie 2 rue du Docteur Raymond Marcland à Limoges	Monsieur Bertrand Courtioux Directeur de l'UFR de Pharmacie
Centre de Biologie et de Recherche en Santé / Aile Université 2 rue Bernard Descottes à Limoges	
Bibliothèque Universitaire Santé, 2 rue du Docteur Raymond Marcland à Limoges	Madame Julie Floreani Directrice du Service Commun de Documentation
Faculté de Lettres et de Sciences Humaines 39E rue Camille Guérin à Limoges	Monsieur Vincent Cousseau Directeur de l'UFR de Lettres et de Sciences Humaines
Service Commun de Documentation (SCD) et BU Lettres et Sciences Humaines, 39C rue Camille Guérin à Limoges	Madame Julie Floreani Directrice du Service Commun de Documentation
Campus sanitaire – 39F rue Camille Guérin à Limoges	CHU : Gestionnaire unique de la sécurité
Pole International, 39H rue Camille Guérin à Limoges	Laurent Bourdier, Directeur du Pôle International
Institut Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE), 209 boulevard de Vanteaux à Limoges : bâtiments Administration, A, B	Monsieur Eric Rouvellac, Directeur de l'Institut Supérieur du Professorat et de l'Education
Service de Santé Etudiante, 209 boulevard de Vanteaux à Limoges bâtiment C du site de l'INSPE	Madame Rosalie Vang, Directrice Directrice Service de Santé Etudiante
Faculté des Sciences et Techniques, 123 avenue Albert Thomas à Limoges Bâtiments A, C, D, E, F, G, H et I, J, K, L, M, N, P2, P3, S, T	Monsieur Damien Sauveron, Directeur de l'UFR des Sciences et Techniques
Faculté des Sciences et Techniques, 123 avenue Albert Thomas à Limoges bâtiment B	Christophe Bonnotte, Directeur du Pôle Vie Étudiante,
Direction des Systèmes d'information (DSI), 123 av. Albert Thomas à Limoges	Monsieur Hubert Chomette, Directeur de la DSI
Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS), 185 avenue Albert Thomas à Limoges	Directeur du SUAPS
Institut Universitaire de Technologie du Limousin (IUT), Allée André Maurois à Limoges Départements Administration et Informatique, GMP, MP, GEA, TC, GB, MMI, Amphithéâtre C,	Monsieur Laurent Delage Directeur de l'IUT du Limousin
ENSIL-ENSCI Ecole d'ingénieurs de Limoges, 16 rue Atlantis à Limoges	Madame Christelle Aupetit-Berthelemot Directrice de l'ENSIL-ENSCI
Centre Européen de la Céramique, 12 rue Atlantis à Limoges	
SAFIR, 12 rue Soyouz à Limoges	Philippe Thomas, Directeur IRCER
Campus Universitaire de Brive, 16 rue Jules Vallès à Brive-la-Gaillarde Bâtiments : IUT (GEA, GEII), STAPS, Pôle universitaire de Brive, BU	Monsieur Edson Martinod Responsable de Site de Brive
IUT du Limousin, boulevard de l'EATP à Egletons Département Génie Civil, Faculté des sciences et Techniques, laboratoire GC2D, ENSIL-ENSCI	Monsieur Rémi Tautou Responsable de Site d'Egletons
IUT du Limousin - 9 juin 1944 à Tulle, Départements Hygiène Sécurité Environnement (HSE) et Génie Industriel et Maintenance (GIM)	Monsieur Mickael Mouton Responsable de Site de Tulle
Institut Supérieur du Professorat et de l'Education (+ SCD + CANOPE + IFSI), bat 419, 14 Rue du 9 juin 1944 à Tulle	Tulle Agglo
Institut Supérieur du Professorat et de l'Education + IUT du Limousin département carrière sociale + CANOPE, 1 avenue Marc Purat à Guéret	Responsable de Site de Guéret

ARTICLE 4

La présente décision est notifiée aux intéressés et publiée sur le site internet de l'Université de Limoges.

ARTICLE 5

La direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Limoges, le 07 mai 2024

La Présidente de l'Université de Limoges,
Isabelle KLOCK-FONTANILLE

ANNEXE 1

D'une façon générale, les compétences en matière de prévention des risques incendie et de panique sont réparties de la manière suivante :

Missions	Compétences du président et des services centraux	Compétences partagées du président et du RUS et de leurs services	Compétences du RUS et de ses services
Faire procéder aux vérifications techniques prévues par le règlement de sécurité	X fait réaliser		X suivi de la réalisation sauf éclairage de sécurité
Demander au maire de faire visiter les locaux par la commission de sécurité compétente selon la périodicité prévue par le règlement de sécurité	X avec copie des demandes au RUS		
Prendre toutes les dispositions pour faire assurer la formation des personnels à la sécurité		X constitution équipe : RUS ingénierie formation : PU	
Prendre toutes les dispositions pour organiser les exercices d'évacuation			X
Tenir à jour le registre de sécurité			X
Prendre toutes les mesures de prévention et de sauvegarde telles qu'elles sont définies par le règlement de sécurité		X	
Faire réaliser les travaux prescrits par les organismes agréés ou par les techniciens compétents		X réalisation	X suivi
Faire réaliser les prescriptions mentionnées par la commission de sécurité		X réalisation	X suivi
Déclaration des manifestations exceptionnelles		X autorisation de la manifestation	X montage du dossier de déclaration avec les organismes et mesures de sécurité pendant la manifestation

RUS : Responsable Unique de sécurité

PU : Président d'université